

Compte rendu de la séance du vendredi 17 mars 2017

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Anne-Marie BARDOU, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Monsieur Christian ROUQUETTE, Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Jean-Louis BARDOU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Madame Maryse BASCOUL, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Hélène SEGUI, Francine VIEU, Michel BERTHOUMIEUX

Excusés : Enrico FERRE, Joseph CASBAS

Absents : Estelle KRZESINSKI, Thierry ESCANDE

Secrétaire de la séance: Christian ROUQUETTE

Convocation du conseil : 10 mars 2017

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 février 2017

APPROBATION des COMPTES de GESTION de FONTRIEU pour les budgets COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, LA VERROUILLE, POMPES FUNEBRES, RESEAU ADSL 2016

Le conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote : POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Sous la présidence de Monsieur Maurice MAURY, conseiller municipal de la commune de FONTRIEU, l'assemblée examine le compte administratif de la COMMUNE 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	33 073.99			1 239 876.39		1 206 802.40
Opérations exercice	800 260.52	164 458.05	928 999.97	1 256 426.12	1 729 260.09	1 420 884.17
TOTAL	833 334.51	164 458.05	928 999.97	2 496 302.51	1 729 260.09	2 055 395.70
Résultat de clôture	668 876.46			1 567 302.54		1 096 936.67
Restes à réaliser	226 279.00	114 580.00			226 279.00	114 580.00
TOTAL CUMULE	111 699.00			1 567 302.54	111 699.00	
RESULTAT DEFINIF	780 575.46			1 567 302.54	786 727.08	

Hors de la présence de M. GAVALDA Didier, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif **du budget principal** de la commune de FONTRIEU pour 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Sous la présidence de Monsieur Maurice MAURY, conseiller municipal de la commune de FONTRIEU, l'assemblée examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		191 367.60		120 106.65		311 474.25
Opérations exercice	223 217.97	158 241.11	332 767.22	299 824.71	555 985.19	458 065.82
TOTAL	223 217.97	349 608.71	332 767.22	419 931.36	555 985.19	769 540.07
Résultat de clôture		126 390.74		87 164.14		213 554.88
Restes à réaliser	31 128.00				31 128.00	
TOTAL CUMULE	31 128.00	126 390.74		87 164.14	31 128.00	213 554.88
RESULTAT DEFINIFIF		95 262.74		87 164.14		182 426.88

Hors de la présence de M. GAVALDA Didier, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du **budget annexe de l'EAU - FONTRIEU** pour 2016.

Résultat du vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Maurice MAURY, conseiller municipal de la commune de FONTRIEU, l'assemblée examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	429 518.92				429 518.92	
Opérations exercice	438 475.51	672 305.66	71 419.01	174 172.95	509 894.52	846 478.61
TOTAL	867 994.43	672 305.66	71 419.01	174 172.95	939 413.44	846 478.61
Résultat de clôture	195 688.77			102 753.94	92 934.83	
Restes à réaliser		7 400.00				7 400.00
TOTAL CUMULE	195 688.77	7 400.00		102 753.94	195 688.77	110 153.94
RESULTAT DEFINIFIF	188 288.77			102 753.94	85 534.83	

Hors de la présence de M. GAVALDA Didier, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT - FONTRIEU pour 2016.

Résultat du vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF INTERNET

Sous la présidence de Monsieur Maurice MAURY , conseiller municipal de la commune de FONTRIEU, l'assemblée examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	935.39			1 129.46		194.07
Opérations exercice		2 833.80	4 646.74	4 805.00	4 646.74	7 638.80
TOTAL	935.39	2 833.80	4 646.74	5 934.46	4 646.74	7 832.87
Résultat de clôture		1 898.41		1 287.72		3 186.13
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		1 898.41		1 287.72		3 186.13
RESULTAT DEFINIFIF		1 898.41		1 287.72		3 186.13

Hors de la présence de M. GAVALDA Didier, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe RESEAU ADSL - FONTRIEU pour 2016.

Résultat du vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES

Sous la présidence de Monsieur Maurice MAURY, conseiller municipal de la commune de FONTRIEU, l'assemblée examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				2 814.58		2 814.58
Opérations exercice			1 980.00	244.00	1 980.00	244.00
TOTAL			1 980.00	3 058.58	1 980.00	3 058.58
Résultat de clôture				1 078.58		1 078.58
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE				1 078.58		1 078.58
RESULTAT DEFINIFIF				1 078.58		1 078.58

Hors de la présence de M. GAVALDA Didier, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des POMPES FUNEBRES - FONTRIEU pour 2016.

Résultat du vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LA VERROUILLEE

Sous la présidence de Monsieur Maurice MAURY , conseiller municipal de la commune de FONTRIEU, l'assemblée examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			13 462.96		13 462.96	
Opérations exercice						
TOTAL			13 462.96		13 462.96	
Résultat de clôture			13 462.96		13 462.96	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE			13 462.96		13 462.96	
RESULTAT DEFINIFIF			13 462.96		13 462.96	

Hors de la présence de M. GAVALDA Didier, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe LA VERROUILLE - FONTRIEU pour 2016.

Résultat du vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DEMANDE D'AIDE POUR LE PROJET DE REBOISEMENT FOND CARBONE

La Forêt Communale de Castelnau de Brassac, commune de Fontrieu qui relève du régime forestier comporte un Plan d'Aménagement approuvé par arrêté du Préfet de région le : 21 avril 2010. Dans son programme d'actions, ce plan prévoit la régénération des peuplements. Le projet présenté poursuit cet objectif par le reboisement de peuplements à transformer afin d'accroître la quantité de carbone à séquestrer :

Le reboisement de peuplements d'épicéas, sapins dépérissants : la plantation de Douglas, mélèzes et Pins laricio.

Le montant total hors taxe du projet est de : 33 725,08 €

Plan de financement :

- Aide Publique : 20 235 € soit 60 % de 33 725,08 € HT

- Budget Communal : 13 498,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE le Projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement, SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de : 33725,08 € x 60 % = 20235 €, S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention soit : 13498,08 € HT, S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du reboisement créé, DESIGNER l'Office National des Forêts, Agence de Castres, 5 rue Christian d'Espic, 81100 CASTRES comme Assistant technique à donneur d'ordre et AUTORISE Monsieur le Maire de la commune à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

MODIFICATION INDEMNITES DES ELUS - CHANGEMENT INDICE BRUT

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) ayant fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Vu la délibération n°17/2016 du conseil municipal du 5 février 2016 instaurant les indemnités des élus de la commune nouvelle, et faisant référence à l'indice 1015, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a lieu de modifier ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE d'allouer le taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique au maire de la commune nouvelle, DECIDE d'allouer l'indemnité de maire délégué aux maires des communes fondatrices de Ferrières et de Le Margnès en lieu et place de leur indemnité d'adjoint à la commune nouvelle, équivalente à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, vu la strate démographique de leur commune d'origine, DECIDE d'allouer le taux de 8.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au maire délégué de la commune fondatrice de Castelnau de Brassac, DECIDE d'allouer 8.25% de l'indice brut brut terminal de la fonction publique aux adjoints du conseil communal de Castelnau de Brassac, en tenant compte du plafonnement de la strate démographique, DECIDE d'allouer 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique aux adjoints du conseil communal de Ferrières et de Le Margnès en tenant compte du plafonnement de la strate démographique, et DIT que les dépenses seront prévues lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2017.

AUTORISATION SIGNER MARCHÉ ASSAINISSEMENT CASTELNAU/PEYROLLES

Monsieur le Maire expose que l'ouverture des plis suite à la consultation pour la réalisation du réseau d'eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable dans les villages de Castelnau de Brassac et de Peyrolles a eu lieu le Mardi 31 janvier 2017 par la commission d'appel d'offres.

Il a été étudié les trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de l'entreprise THOUY a été retenue par la commission comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retenir l'entreprise THOUY pour la réalisation des réseaux d'assainissement en eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable dans les villages de Castelnau de Brassac et de Peyrolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : CONFIE à l'entreprise THOUY la réalisation des réseaux d'assainissement en eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable dans les villages de Castelnau de Brassac et de Peyrolles, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents de l'appel d'offres relatifs à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration des budgets annexes prévisionnels de l'assainissement, de l'eau et du budget principal de la commune.

TRANSFERT PATUS BONPAS

Vu la Loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu la demande de la majorité des membres de la section de commune du Bonpas de procéder au transfert d'une partie des biens sectionnaires dans le patrimoine communal,
Vu la délibération n°61/2015 du conseil municipal du 30 octobre 2015 de la commune de CASTELNAU DE BRASSAC,
Vu la délibération n°110/2016 du conseil municipal du 8 juillet 2016 de la commune de FONTRIEU,
Vu la demande additionnelle de la famille MARIN/RAUCOULE pour obtenir également une partie des biens sectionnaires,

Vu le plan parcellaire en date du 16 aout 2016 établi par la société de géomètre OFFROY, les parcelles qui resteront communales seront numérotées P 1370, P 1372, P 1373, P 1374, P 1377, P 1387, P 1388, P 1390, P 1392

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE de se prononcer en faveur du transfert d'une partie des biens section de commune du Bonpas, comme défini sur le plan en annexe établi par le cabinet OFFROY.

VENTE PATUS BONPAS

Monsieur le Maire indique avoir reçu de Monsieur GALIBERT Joël, Monsieur WARTEL Claude, Madame BARTHES Marie-Claude, Madame SENEGAS Paulette, Monsieur OULES Thierry, Madame MARIN Marie-Claude, Madame RAUCOULE Véronique une demande d'acquisition d'une partie des terrains constituant des biens sectionnaires du Bonpas, cadastrés P 454, P 455, P 484, P 1203 et P 1205, situés à proximité de leur propriété.

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente des parties des parcelles de biens sectionnaires du Bonpas aux demandeurs et de fixer le prix de cette vente à un euro symbolique par demandeur.

Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs de même que les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : ACCEPTE la vente des biens section de commune du Bonpas et le prix de vente proposé et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de vente et à convoquer les électeurs.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDET

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur Le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : PREND ACTE et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté, DECIDE de transférer au SDET, à compter de ce jour prochain, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET et DECIDE d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget principal.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier d'une partie de habitants du hameau de Cadoul (9 habitations) qui souhaitent se regrouper en association afin de faire leur assainissement non collectif. Les travaux projetés seront financés par ces habitants.

Profitant de ces travaux, ils demandent à la mairie de revoir l'installation du réseau d'adduction d'eau, le réseau d'eau pluviales et éventuellement les réseaux électriques et téléphoniques. Le conseil municipal donne son accord, sous réserve, de demande de devis pour les travaux des réseaux secs.

COMMISSION EAU : Concernant les travaux d'interconnexion entre Castelnaud et Le Margnes, l'Agence de l'Eau doit faire une proposition pour de nouvelles subventions.

COMMISSION ENERGIE RENOUVABLE : Une réunion est prévue le 18 avril prochain avec la Chambre d'agriculture. Les études du parc éolien se poursuivent.

COMMISSION TRAVAUX : Une réunion est prévue pour le droit de tirage (voirie) afin de fixer les travaux qui seront réalisés par la Communauté de communes. Les travaux du lot gros-oeuvre de la salle de la Ramade sont sur le point d'être terminés. Les corps d'état seconds vont débiter leurs interventions. Les travaux du cimetière de Biot sont en cours.

COMMISSION ASSAINISSEMENT : Les travaux d'assainissement pour Castelnaud et Peyrolles sont prévus pour début mai.

COMMISSION SCOLAIRE : Par manque d'information, aucun élu n'était présent au dernier conseil d'école du 10 mars 2017. Des réparations sont à prévoir pendant les vacances scolaires. Les travaux pour le portail auront lieu en avril.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES : Le repas des aînés aura lieu le 21 mai prochain à la salle du Margnes. La préparation de cette journée est en cours.

COMMISSION FORET : La commission foncière étudie l'harmonisation des tarifs des terrains communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00H00 heures.